EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **24 juin 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt quatre juin deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Djamel IBRAHIM-OUALI à Serge GODARD, Guy BALLET à Jean-Pierre BRENAS, Carole COURTIAL à Cécile AUDET, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, Jérôme GODARD à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Isabelle LAVEST à Pascal GENET, Eric SEVRE à Alain MARTINET**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Alain MARTINET préside la séance pour la question n° 1 (Compte Administratif 2010).
Philippe GORCE donne pouvoir à Monique BONNET et quitte la séance à partir de la question n° 6.
Odile SAUGUES donne pouvoir à Dominique ADENOT et quitte la séance à partir de la question n° 7.
Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir du vœu a).
Jean-Philippe VALENTIN donne pouvoir à Christine PERRET et quitte la séance à partir du vœu b).
Corinne NAJIM donne pouvoir à Patricia AUCOUTURIER et quitte la séance à partir du vœu c).
A partir de la question n° 8, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.
Alain LAFFONT donne pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n° 8.
Anne COURTILLÉ donne pouvoir à Christiane JALICON et quitte la séance à partir de la question n° 24.

Rapport N° 32

CONVENTION AVEC LE CCAS POUR LA FOURNITURE DE REPAS AU PROFIT DES ENFANTS DE LA CRÈCHE SULLY

En raison de travaux importants de restructuration à la crèche Sully cet été, les enfants occuperont les locaux de l'école maternelle Pierre et Marie Curie durant le mois de juillet.

Cette dernière, ne disposant que d'une cuisine « satellite », il convient d'opter pour une solution transitoire afin d'assurer la production et la livraison des repas en faveur d'une cinquantaine d'enfants.

Aussi, il a été demandé au CCAS de fournir cette prestation pour la période du 5 au 29 juillet et il y a lieu de signer une convention avec cet organisme.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le texte est joint en annexe.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 juillet 2011

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe chargée des Affaires Sociales

Françoise NOUHEN

CONVENTION : FOURNITURE DE REPAS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1 – Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif, dont le siège est situé 1 Rue Saint-Vincent, B.P. 478, 63013 Clermont-Ferrand Cedex 1, représenté par Madame Françoise NOUHEN, sa Vice-Présidente, habilitée à la présente en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2011

et

2 – La Commune de Clermont Ferrand, dont le siège est situé 10 Rue Philippe Marcombes, B.P. 60, 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, représentée par son Sénateur-Maire, Monsieur Serge GODARD, habilité à la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011

PREAMBULE :

En raison des travaux que la Commune de Clermont-Ferrand doit engager pour la Crèche Sully, la fermeture de l'unité de production culinaire ne pourra pas permettre de fabriquer les repas des enfants.

Afin de pallier à cette difficulté, le C.C.A.S. s'engage, pendant la durée des travaux, à produire des repas aux conditions suivantes :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le C.C.A.S. de Clermont-Ferrand fournira les repas pour la Crèche Sully pour la période du 5 au 29 juillet 2011 inclus.
Le nombre de repas ne devra pas excéder 55 repas par jour.

Cette prestation pourra être prolongée de manière expresse sur demande écrite de la Commune de Clermont-Ferrand, envoyée une semaine au moins avant l'expiration de la présente convention ; si la demande est acceptée par le C.C.A.S., la présente convention fera l'objet d'un avenant ; en cas contraire, le refus sera expliqué et notifié par écrit.

ARTICLE I : RESPONSABILITES

Le C.C.A.S. s'engage à fournir des repas d'une qualité d'hygiène conforme aux règlements (CE) en vigueur.

Le C.C.A.S ne délivrera pas de menus spécifiques pour les enfants dont la santé nécessiterait un régime alimentaire particulier.

Au moment de la livraison des plats cuisinés à la cuisine de l'école Pierre et Marie CURIE, le C.C.A.S. sera dégagé de sa responsabilité. Celle-ci sera donc transférée à la Commune de Clermont-Ferrand.

En conséquence, cette dernière s'engage à prendre les dispositions propres à maintenir l'état de salubrité des denrées alimentaires prises en charge.

ARTICLE II : DEFINITION DE LA PRESTATION

2.1 Le mode de fonctionnement

- Les repas seront confectionnés en liaison froide à l'unité centrale de production Alexandre Varenne, 100 Rue Fontgiève à Clermont Ferrand enregistrée pour son activité sous le numéro FR 63.113.590 CE ;
- Ils seront conditionnés en barquettes polypropylène injecté multi portion (6 à 8 parts) pour un passage en four de remise en température, ou en barquettes polypropylène thermoforme pour les préparations sans cuisson ;
- Un étiquetage sur chaque produit indiquera les modes de remise en température s'il y a lieu, l'origine des viandes bovines, la date limite de consommation ;
- Le C.C.A.S. fournira le document obligatoire pour affichage concernant les viandes bovines ;
- Les prestations seront livrées du lundi au vendredi inclus.

2.2 La composition des repas

Le grammage des plats sera déterminé en accord avec la Commune de Clermont-Ferrand et selon les recommandations du GEMRCN.

Les repas seront constitués comme suit :

- 1 entrée de crudité ou cuidité d'une portion de +/- 50 g ;
- 1 plat viande (filet de dinde, de poulet, rôti de veau, de bœuf) d'une portion de +/- 30g ;
- 1 légume et 1 féculent d'une portion de +/- 200 g (pommes de terre, carottes, navets, poireaux, haricots verts, courgettes, pâtes à potages, riz).

Cas particulier : sont à proscrire de la composition des menus, les ingrédients suivants : sauce tomates industrielle, sauce vinaigrette, steak haché, épices, petits pois, flageolets, lentilles, chou, poivron, huile d'arachide, moutarde et vinaigre. Les viandes seront accommodées de jus de cuisson sans rajout de sauce.

2.3 Qualité des produits

Comme indiqué au paragraphe « Responsabilités », les denrées alimentaires utilisées dans la confection des repas seront conformes aux dispositions de la réglementation communautaire et nationale en vigueur et spécifications.

Les produits entrant dans la composition des repas ne devront pas contenir d'OGM conformément à ce qui est stipulé dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) des marchés pour la fourniture de denrées alimentaires passés par le C.C.A.S. pour les années 2011 à 2013.

2.4 Contrôle qualité & bactériologique des prestations

Un contrôle qualité dès la prise en charge sera établi et notifié sur le bordereau de livraison. Le C.C.A.S. s'engage à fournir à la demande de la Commune, les résultats des analyses bactériologiques des prélèvements effectués sur des fabrications ou les produits fournisseur.

2.5 Le mode d'allotissement et de livraison.

Les dits repas seront conditionnés en « clayettes » plastiques.

La livraison s'effectuera quotidiennement en véhicule frigorifique renforcé de classe A sur le site de l'Ecole Pierre et Marie CURIE, 178 Rue Abbé Prévost (Tél. : 04.73.30.80.00), du lundi au vendredi entre 8h et 8h30 par le service des repas à domicile du C.C.A.S.

A l'arrivée, les lots seront contrôlés par les deux parties. Un bordereau de livraison sera remis à la cuisinière et signé par elle.
Ce bordereau précisera le volume de la livraison et la température d'arrivée des produits.

ARTICLE III : LES MENUS, LES COMMANDES, LA FACTURATION

3.1 Les menus

Les menus seront transmis par la responsable de la Crèche Sully au chef de la production des repas à domicile avant la date de mise en service de la prestation, soit le mardi 5 juillet 2011.

La Crèche sera informée par écrit de toutes modifications exceptionnelles qui pourraient être apportées sur les menus prévisionnels proposés notamment au regard des possibilités d'approvisionnement.

3.2 Les commandes

Le nombre de repas sera communiqué au Foyer Alexandre Varenne (Tél. : 04.73.36.88.66 ou fax : 04.73.19.02.50) une semaine avant la date de livraison.

Un réajustement est possible en cours de prestation avec une demande effectuée selon les mêmes modalités 48 heures avant.
En cas de non respect de cette échéance, le nombre de repas commandés sera facturé.

3.3 La facturation

Le tarif des repas est le suivant :

- Le prix du **repas enfant** et de la livraison est de **3.00 euros** (TROIS EUROS) – tarif 2011. Ce prix est non soumis à TVA.

En contrepartie de la prestation fournie par le C.C.A.S., la Commune de Clermont-Ferrand s'engage à régler les sommes dues sur présentation d'une facture.

Les règlements devront être adressés dans un délai de 30 jours, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Clermont-Ferrand, 67 Boulevard François Mitterrand, 63033 Clermont-Ferrand, Compte de la Banque de France n° 30001 – 00301 – C630 0000000 – 38.

ARTICLE IV : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins une semaine avant la date souhaitée et notamment dans les cas suivants :

- non respect d'une des clauses,
- difficultés de gestion,
- force majeure ou cas fortuit empêchant le fonctionnement normal des services d'une des deux parties.

Fait et signé à CLERMONT-FERRAND,
En quatre exemplaires,

Le 2011
La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Françoise NOUHEN

Le 2011
Le Sénateur-Maire de la Commune de Clermont-Ferrand

Serge GODARD